

ARRETE n° 2025-619

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur CHARTIER Aurélien- Régisseur général des Scènes de Territoire de AGGLO 2B ayant pour objet l'organisation d'un spectacle en déambulation à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le mercredi 2 avril 2025,

- de 8h00 à 18h00 : le stationnement sera interdit rue du Général Leclerc (portion comprise entre la rue Lescure et Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny) et Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (portion comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue de Boismé) à Bressuire.

- de 16h00 à 18h00 : la circulation sera interdite Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (portion comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue de Boismé) à Bressuire.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur CHARTIER Aurélien- Régisseur général des Scènes de Territoire de AGGLO 2B devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, Monsieur CHARTIER Aurélien- Régisseur général des Scènes de Territoire de AGGLO 2B devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur CHARTIER Aurélien- Régisseur général des Scènes de Territoire de AGGLO 2B, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

Emmanuelle MENARD